

## Éveux

*Plan Local d'Urbanisme*



## Table des matières

<b>1</b>	<b>L'organisation générale .....9</b>
<b>2</b>	<b>Les Orientations d'Aménagements situées dans le bourg .....10</b>
2.1	Les objectifs de l'aménagement ..... 10
2.2	Les principes d'aménagement..... 10
<b>3</b>	<b>La restauration du corridor terrestre .....20</b>

## Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti, d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

## NOTA-BENE

Les orientations d'aménagement et de programmation suivantes sont axées sur le développement d'un habitat intermédiaire, qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant l'attrait de l'habitat individuel. Il s'agit d'optimiser la ressource foncière par une forme urbaine adaptée au contexte urbain.

Il convient de donner une définition de ce type d'habitat tel qu'il est envisagé dans le cadre du PLU de la commune.

***Habitat intermédiaire : logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre en prolongement du logement (suffisamment dimensionné pour ce faire). La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants. Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.***

***De plus sur la commune de Éveux la notion d'habitat intermédiaire doit se coupler avec une qualité environnementale : habitat économe en énergie et si possible une récupération et une gestion des eaux pluviales. Cet habitat devra être adaptable à l'utilisation des énergies renouvelables.***

***Il devra prendre en compte le contexte topographique dans lequel il s'implante et composer un ensemble de qualité architecturale. En aucun cas les constructions standardisées même accolées ou groupées, ne peuvent être considérées comme de l'habitat intermédiaire.***

***Les photos pages suivantes illustrent cette notion d'habitat intermédiaire.***

*Avertissement : les représentations graphiques des schémas d'aménagement sont à prendre comme des symboles signifiant des typologies d'habitat, des principes de voiries et de cheminements piétonniers, jardins partagés, et espaces verts... Ces représentations laissent libres les compositions architecturales.*

Images de références illustrant la notion d'habitat intermédiaire









## 1 L'organisation générale

Le schéma ci-après intègre l'ensemble des sites soumis à orientations d'aménagement.



## 2 Les Orientations d’Aménagements situées dans le bourg

### 2.1 Les objectifs de l’aménagement

Le développement urbain devra permettre une mixité de l’offre en logements. La surconsommation foncière des constructions individuelles isolées au milieu des parcelles, et les densités faibles sont proscrites.

**La densité et la forme urbaine** (*Principes obligatoires*):

Une compacité des formes urbaines devra être mise en œuvre avec une densité minimale de 30 logements à l’hectare sur chacun des sites. Cette densité intègre les espaces collectifs et les voiries. Cette densification devra s’accompagner d’un habitat et d’un cadre de vie de qualité, notamment par l’aménagement d’espaces collectifs verts non dédiés à la voiture.

Ainsi trois formes urbaines sont préconisées (Cf détail sur chacun des sites) :

- Un habitat collectif
- Un habitat intermédiaire
- Un habitat individuel agrégé

Pour chacune des opérations :

- les vis-à-vis, devront être évités
- des espaces extérieurs privatifs devront être aménagés : jardins, grandes terrasses,
- des espaces plantés collectifs devront être mis en œuvre : jardins partagés, aires de jeux, de détente etc.

**La mixité sociale** (*Principes obligatoires*):

Sur chacun des sites il est exigé dans les logements produits un minimum de 30% de logements sociaux pour tout programme collectif de plus de 3 logements et pour tout nouveau lotissement de plus de 3 lots. Ces logements (arrondis à l’entier supérieur) et ces lots (arrondis à l’entier supérieur) devront représenter au minimum 30% de la surface de plancher (arrondis à l’entier supérieur) du programme.

### 2.2 Les principes d’aménagement

- Organisation globale du site accès et desserte interne (*Principes obligatoires Cf. schéma de principe*)

Les principes d’aménagement sont détaillés dans les schémas ci-après pour chaque site.

- Accessibilité (*Principes obligatoires*)

Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

- Implantation des constructions (*Principes obligatoires*)

Tendre vers une organisation des constructions qui favorise l’implantation des bâtiments selon une orientation au Sud des logements, qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison.

Respecter, des règles de distance entre les bâtiments pour assurer l’accès au soleil des niveaux inférieurs aux bâtiments lorsqu’ils sont à usage de logements ou d’activités et des espaces extérieurs.

Les constructions seront majoritairement ouvertes et couvertes en façades sud et fermées en façade nord. En façade sud, les rayonnements du soleil devront être arrêtés en été et devront pouvoir passer en hiver.

Mettre en place une forme urbaine compacte : les constructions seront agrégées verticalement ou horizontalement.

Dans cette conception les implantations devront aménager des espaces d’intimité contrôlant les vis-à-vis soit par des décalages et des décrochés dans les volumes.

- Les hauteurs des constructions (Principes obligatoires)

Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.

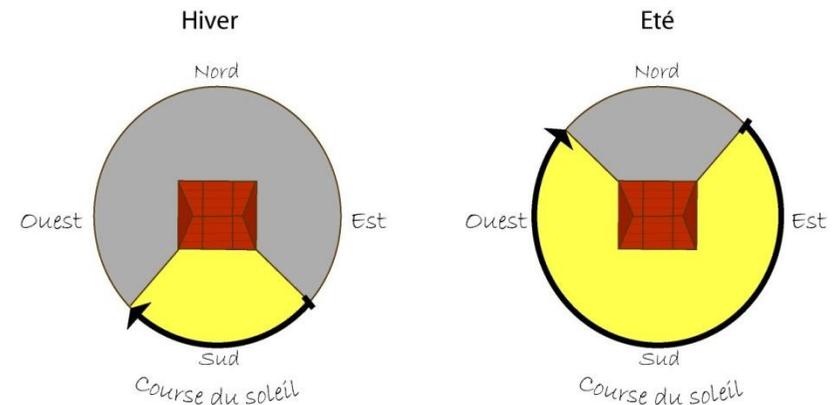
Pour cela une gradation des hauteurs du bâti sera mise en œuvre selon les principes définis dans les schémas pour chacun des sites.

- Confort thermique des constructions (Recommandations)

Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux, et la réverbération solaire.

Les façades exposées au soleil bénéficieront de protections solaires (casquettes, débord de toiture, brise soleil, pergolas etc.) pour renforcer le confort d'été.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.



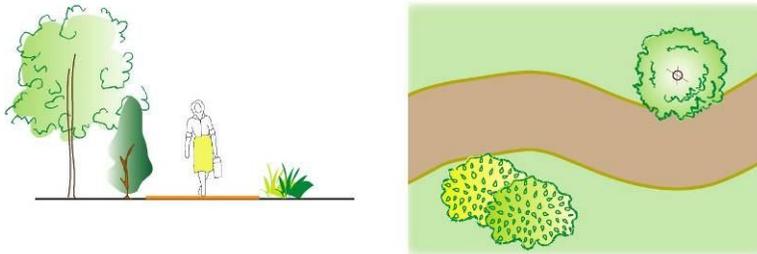
- Liaisons douces (*Principes obligatoires*)

Des circulations réservées aux piétons et aux cycles seront aménagées de façon à créer des parcours continus selon les principes déterminés dans les schémas.

Les parcours piétons indépendants des voiries auront une largeur minimale de 1.50 m dégagée de tout obstacle et seront intégrés dans une bande plantée. Un profil de celui présenté ci-après pourra être mis en œuvre.

L'aménagement de ces parcours devra intégrer un confort thermique par l'ombrage des arbres.

Chemin intégré dans un espace vert



La continuité des circulations devra être garantie depuis les entrées principales des constructions projetées.

La continuité entre les espaces publics et les espaces extérieurs privatifs devra être recherchée.

- Les stationnements (*Principes obligatoires*)

L'aménagement devra prévoir un stationnement sécurisé et abrité pour les cycles en capacité cohérente avec les occupations (au moins un emplacement par logement). Ces stationnements pourront être collectifs ou individualisés.

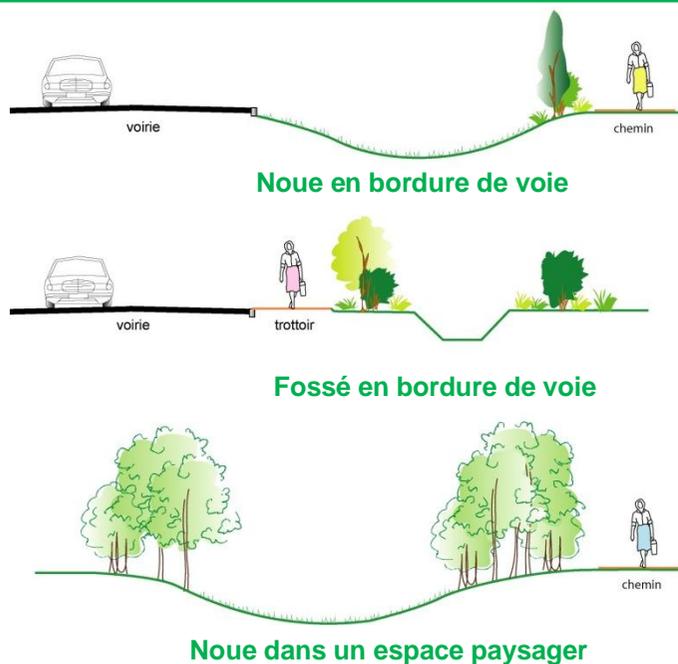
La moitié au moins des stationnements des véhicules devra être couvert et le plus possible intégrés dans la construction.

• Gestion des eaux pluviales (Principes obligatoires)

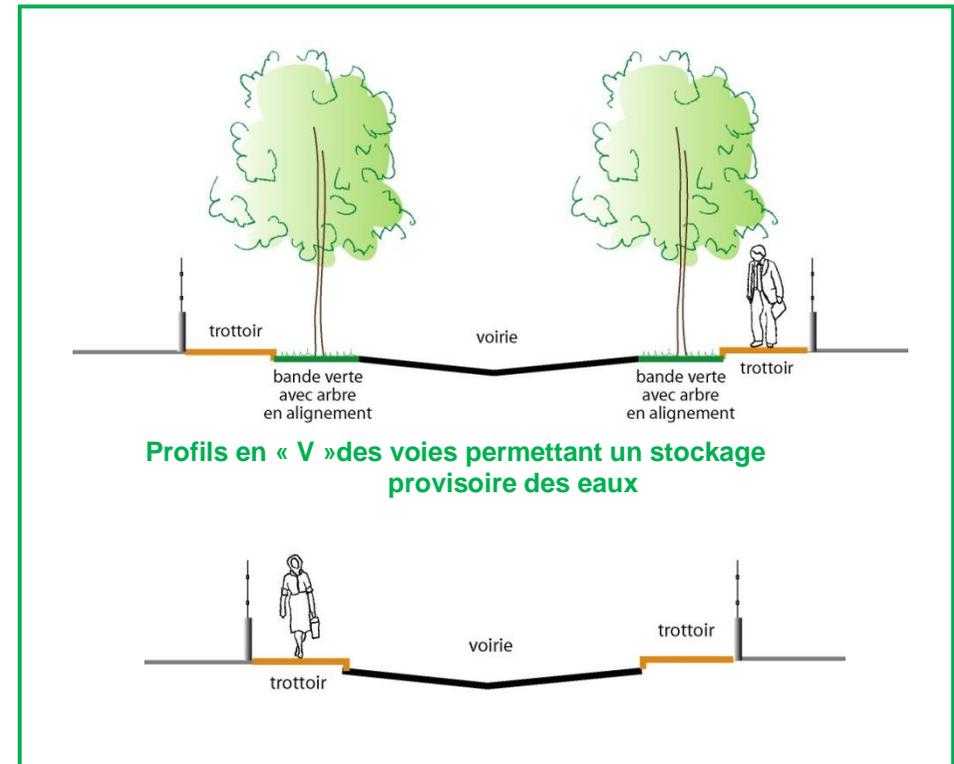
L'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement. Aussi une compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par :

- une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que les voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.
- L'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux. A cette fin les principes recommandés ci-après pourront être mis en œuvre.

**Recommandations :**  
Les typologies d'ouvrages de rétention des eaux pluviales recommandées sont : les noues dans les espaces verts, les fossés, les décaissements légers des stationnements, les profils en « V » des voies etc.  
La végétalisation des toitures pourra être mise en œuvre.



Les opérations d'aménagement prévoient des dispositifs de stockage et recyclage des eaux pluviales (arrosage des espaces verts, des jardins etc.).



- Les espaces collectifs (Principes obligatoires)

Le site devra intégrer des espaces verts collectifs aménagés (allée plantée, courées, aires de jeux, jardins partagés...) à hauteur minimale de 30 % de la superficie de l'unité foncière d'origine. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager, et ne pas constituer des délaissés.

- Insertion et traitement paysagers (Principes obligatoires)

- Les bandes de stationnement qui seraient aménagées le long des voies seront fragmentées tous les 3 ou 4 stationnements par une bande plantée d'arbustes en bosquet
- Les autres espaces de stationnement seront aussi plantés d'arbres à haute ou moyenne tige à raison d'un arbre pour 4 places.
- Les clôtures participent à l'espace collectif, un soin particulier devra leur être apporté. Ainsi elles seront constituées de haies bocagères libres et d'espèces variées. En cas de nécessité, ces haies pourront être doublées d'un grillage (noyé dans la haie).
- Les haies seront constituées d'essences variées (au minimum 3 espèces distinctes) et avec au minimum 50% d'espèces caduques. Les haies monospécifiques sont proscrites. Les espèces de type thuya, cupressocyparis, chamaecyparis et laurier palmes sont interdites notamment en haies monospécifiques. En effet ces espèces constituent des effets de masques (murs végétaux) peu attractifs pour les piétons.

Les haies bocagères libres



- Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvre sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales de plein air, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.
- Les espèces végétales seront choisies préférentiellement dans la palette végétale proposée dans la charte paysagère annexée au PLU.

- Dimensionnement et traitement des voiries internes (Principes obligatoires)

Les voies internes devront obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles. Elles devront éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols. Ainsi les espaces le long des voies seront plantés d'arbres en alignements, ou de bandes vertes enherbées pouvant intégrer des noues, fossés, et cheminements piétons et cycles.



Illustrations de profils possibles :











### 3 La restauration du corridor terrestre

(Orientation d'aménagement commune aux deux PLU de L'Arbresle et d'Eveux)

Le diagnostic du PLU a identifié un corridor terrestre reliant la Turdine à la Brévenne par le plateau de St Etienne et au-delà les espaces naturels sur Eveux. Ce corridor a été fortement réduit par le développement urbain et les aménagements routiers de la RD389. Il représente pourtant un enjeu de liaison écologique important. Aussi les deux PLU de l'Arbresle et d'Eveux qui partagent ce corridor ont décidé de le préserver et de faciliter sa restauration par la mise en place d'une orientation d'aménagement dans le secteur des Martinets.

De plus cette orientation d'aménagement répond à d'autres enjeux paysagers et de connections piétonnes :

- La requalification paysagère de l'entrée de ville de l'Arbresle depuis Sain Bel,
- la requalification de l'entrée de la zone des Martinets,
- la mise en place de continuités des parcours en modes doux reliant les aménagements des modes doux réalisés par le Conseil Général le long de la voie départementale.

Le schéma ci-après détaille les aménagements à mettre en œuvre :

- maintien des espaces verts et des boisements denses existants le long de la route de Louhans,
- suppression des clôtures au droit de cette voie le long des boisements
- en cas d'aménagement de la voie il serait nécessaire d'araser le giratoire et de le replanter avec une prairie au centre et des boisements en bosquets denses dans le sens du corridor,
- à l'amorce de la rue Claude Terrasse aménagement d'un passage selon les principes de la coupe BB' du schéma ci-après,
- au niveau des espaces libres le long de la jardinerie maintien d'une bande plantée d'une largeur minimale de 10 m plantée d'une prairie et de bosquets et d'alignements de frênes selon les principes de la coupe AA' du schéma ci-après,
- Aucune clôture transversale n'est admise dans le corridor.

Cet aménagement recevra un cheminement doux sur son linéaire depuis le giratoire jusqu'à la Brévenne. Ce cheminement sera aménagé avec des matériaux perméables.

Les plantations devront favoriser la biodiversité par une palette végétale appropriée avec des espèces indigènes exclusivement :

- Prairie rustique fleurie plantes messicoles non envahissantes, graminées, vivace ;
- Arbres indigènes ;

La palette végétale des arbres et arbustes

Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Essences de haut jet</b>	
<b>Chêne pédonculé</b>	<i>Quercus robur</i>
<b>Frêne</b>	<i>Fraxinus excelsior</i>
<b>Merisier</b>	<i>Prunus avium</i>
<b>Pommier</b>	<i>Malus sylvestris</i>
<b>Poirier</b>	<i>Pyrus pyraeaster</i>
<b>Erable champêtre</b>	<i>Acer campestre</i>
<b>Essences arbustives</b>	
<b>Aubépine</b>	<i>Crataegus monogyna</i>
<b>Charme</b>	<i>Carpinus betulus</i>
<b>Cornouiller sanguin</b>	<i>Cornus sanguinea</i>
<b>Fusain d'Europe</b>	<i>Euonymus europaeus</i>
<b>Nerprun purgatif</b>	<i>Rhamnus catharticus</i>
<b>Noisetier</b>	<i>Corylus avellana</i>
<b>Orme</b>	<i>Ulmus minor</i>
<b>Prunellier</b>	<i>Prunus spinosa</i>
<b>Sorbier des oiseleurs</b>	<i>Sorbus aucuparia</i>
<b>Sureau noir</b>	<i>Sambucus nigra</i>
<b>Troène</b>	<i>Ligustrum vulgare</i>
<b>Viorne</b>	<i>Viburnum opulus</i>

La palette végétale des prairies fleuries

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avoine élevé	Arrhenatherum elatius
Triseté doré	Trisetum flavescens
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum
Trèfle rampant	Trifolium repens
Trèfle des prés	Trifolium pratense
Renoncule acre	Ranunculus acris
Pâturin des prés	Poa pratensis
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum
Centaurée jacée	Centaurea jacea
Marguerite	Leucanthemum vulgare
Carotte sauvage	Daucus carotta
Sauge des prés	Salvia pratensis
Gesse des prés	Lathyrus pratensis
Bleuet	Centaurea cyanus
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Pâturin annuel	Poa annua
Achillée millefeuille	Achillea millefolium
Fleur de coucou	Primula officinalis
Panicaut des champs	Eryngium campestre
Vesce de Cracovie	Vicia cracca
Gaillet mou	Gallium mollugo
Knautie des prés	Knautia arvensis
Amourette	Briza media
Brunelle	Prunella vulgaris



Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*)



Knautie des prés (*Knautia arvensis*)



Vesce de Cracovie (*Vicia cracca*)



Bleuet (*Centaurea jacea*)



Renoncule acre (*Ranunculus acris*)



Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)

